



Relations
internationales,
Francophonie
et Commerce extérieur
Québec

COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

65^e SESSION COMMISSION PERMANENTE DE COOPÉRATION FRANCO-QUÉBÉCOISE BIENNUM 2015-2016

FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

INSTRUCTIONS POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

1. [Orientations générales](#)
2. [Thèmes cibles](#)
3. [Critères d'admissibilité des projets](#)
4. [Critères d'évaluation des projets](#)
5. [Indications budgétaires](#)
 - 5.1. [Normes et dépenses admissibles](#)
 - 5.2. [Dépenses non admissibles pour les équipes française et québécoise](#)
 - 5.3. [Calcul du soutien financier](#)
6. [Sélection des projets](#)
7. [Évaluation à mi-parcours](#)
8. [Instructions pour le dépôt d'un projet](#)

1. Orientations générales

Le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) s'inscrit dans le cadre de la Commission permanente de coopération franco-québécoise (CPCFQ), sous la responsabilité du ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur (MRIFCE) et du Consulat général de France (CGF) à Québec.

Créé en 2005 pour donner suite à la volonté des premiers ministres de la France et du Québec d'encourager le développement et le rayonnement des collectivités locales et territoriales en France et au Québec, le FFQCD soutient des projets de coopération novateurs d'intérêt commun issus ou appuyés de ces collectivités. Celles-ci et leurs partenaires sur le terrain s'engagent à fournir un financement au moins égal au montant de la subvention demandée.

Afin de soutenir la réalisation de ces projets de coopération, le FFQCD appuie surtout la mobilité internationale des participants à ces projets.

Chaque année, les fonds mobilisés par le FFQCD sont de 400 000 € pour la partie française (200 000 € attribués par le gouvernement français et 200 000 € apportés par les collectivités territoriales) et 600 000 \$ CA pour la partie québécoise (300 000 \$ CA par le gouvernement québécois et 300 000 \$ CA par les partenaires locaux et régionaux).

Lors du dernier appel à projets, en mars 2013, le FFQCD a permis de soutenir 29 nouveaux projets : 6 projets liés au développement territorial durable et au développement du Nord; 8 projets culturels; et 15 projets socio-économiques (incluant 5 projets des pôles de compétitivité et créneaux d'excellence).

Le FFQCD s'adresse notamment aux personnes morales sans but lucratif telles que des institutions ou entités locales, municipales ou régionales, à des organismes sans but lucratif, aux entreprises d'économie sociale, aux fédérations et associations et à des institutions publiques non affiliées au gouvernement fédéral.

Les deux équipes doivent impérativement associer :

- du côté québécois, une ou plusieurs institutions, organismes, entités locales, municipales ou régionales;
- du côté français, une ou plusieurs collectivités territoriales. La priorité sera cependant donnée aux projets portés par plusieurs collectivités de deux régions différentes.

2. Thèmes cibles

La CPCFQ a déterminé les thèmes cibles du FFQCD pour la 65^e session, conformément aux priorités gouvernementales.

1. RAYONNEMENT CULTUREL DES TERRITOIRES

Projets de coproduction, de cocréation ou de coédition, ainsi que tous projets d'échanges d'expertise dans le domaine culturel.

2. ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Projets visant le partage d'expertise, de connaissances ou de bonnes pratiques favorisant la mise en réseau des acteurs et le développement de l'économie sociale et solidaire.

3. DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Projets proposant la mise en œuvre de pratiques dans une perspective de développement durable, c'est-à-dire des pratiques qui soient économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement soutenables. À titre d'exemple, ces pratiques renvoient notamment à l'aménagement du territoire, à l'électrification des transports et autres.

4. INNOVATION ET VITALITÉ DES TERRITOIRES

Projets faisant appel au rapprochement entre les pôles de compétitivité et les créneaux d'excellence visant le développement économique, tirant profit des technologies numériques, encourageant le maintien de la main-d'œuvre qualifiée ou œuvrant au dynamisme sociodémographique des régions.

3. Critères d'admissibilité des projets

- Respect de la date limite. Tout dossier reçu après le 28 septembre 2014 (23 h 59) ne sera pas retenu.
- Dépôt d'un dossier complet :
 - Demande de soutien (format PDF);
 - Fiche synthèse du projet (format WORD);
 - *Curriculum vitae* du coordonnateur de projet québécois;
 - Document présentant l'expérience professionnelle du coordonnateur de projet français;
 - Lettre de soutien du ou des partenaires locaux ou régionaux :
 - pour la partie québécoise, au moins une lettre d'appui signée par une conférence régionale des élus (CRÉ);
 - pour la partie française, au moins une lettre d'intention de la ou des collectivités territoriales partenaires qui atteste qu'il existe un financement de contrepartie de la part des collectivités territoriales, au moins égal au montant de la subvention demandée.
- Dépôt d'une demande de soutien unique, rédigé conjointement par les organismes coordonnateurs français et québécois du projet.
- La demande de soutien financier n'excède pas deux ans (*biennium* 2015-2016).
- Le projet doit associer, du côté québécois, une ou plusieurs institutions, organismes, entités locales, municipales ou régionales, et du côté français, une ou plusieurs collectivités territoriales.
- Le projet doit respecter au moins un des thèmes cibles de l'appel à projets.
- Les partenaires doivent contribuer au projet par un financement de contrepartie au moins à la hauteur la subvention demandée (50 %).

Pour la partie québécoise : ce financement de contrepartie doit être apporté par les institutions, les organismes ou entités locaux, municipales et régionales.

Pour la partie française : ce financement de contrepartie doit être apporté par les collectivités territoriales.

TOUT PROJET NE RÉPONDANT PAS À CES CRITÈRES NE SERA PAS ANALYSÉ

4. Critères d'évaluation des projets

Après vérification de l'admissibilité des projets, ceux-ci seront évalués par le MRIFCE, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le CGF à partir de l'information sur la demande de soutien et selon les critères suivants :

Qualité des équipes

- Diversité et rigueur du partenariat franco-québécois (pour la partie française, la priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs collectivités de deux régions différentes);
- Émergence d'un nouveau partenariat franco-québécois.

Qualité du projet :

- Pertinence du projet soumis au regard d'au moins un [des thèmes cibles de l'appel à projets du FFQCD](#);
- Inscription du projet dans le cadre d'un accord de coopération formalisé entre les collectivités territoriales québécoises et françaises;
- Pour la partie française, concernant les projets culturels : inscription du projet dans la stratégie des politiques publiques des collectivités territoriales;
- Importance du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet;
- Pertinence des objectifs et du caractère novateur du projet;
- Complémentarité de l'expertise des équipes québécoise et française et intérêt du partenariat franco-québécois;
- Caractère tangible des résultats attendus et impacts sur les territoires français et québécois.

Mise en valeur du projet et des résultats :

- Planification de la mise en valeur du projet et des résultats (tout au long du projet);
- Perspectives de rayonnement de la France et du Québec à l'étranger.

Autres éléments de gestion du projet :

- Faisabilité du programme de travail et planification de contacts réguliers entre les équipes;
- Diversité et rigueur du montage financier. Les organismes coordonnateurs, ainsi que leurs partenaires, le cas échéant, doivent contribuer au moins à 50 % du financement du projet. Par conséquent, la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 50 % du financement du projet.

AVIS

Un accueil favorable sera réservé aux nouveaux projets et aux projets en phase de démarrage. **Ainsi, les projets qui ne sont pas déjà soutenus dans le cadre de la coopération franco-québécoise seront considérés en priorité.** La coopération franco-québécoise comprend, notamment, les appels à projets suivants : l'appel à projets général de la CPCFQ, le Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée, le Programme de développement de partenariats stratégiques du Conseil franco-québécois de coopération universitaire.

Des avis complémentaires pourront être demandés aux ministères et organismes gouvernementaux sectoriels. Le cas échéant, ces avis seront pris en compte par le MRIFCE et le CGF lors de l'évaluation des projets.

5. Indications budgétaires

Années budgétaires :

En France : du 1^{er} janvier au 31 décembre

Au Québec : du 1^{er} avril au 31 mars

La France et le Québec n'ayant pas les mêmes années budgétaires, la partie française du projet devra rendre ses rapports avant la partie québécoise.

Mode de financement :

Le mode de financement du FFQCD est de type décroisé. Ceci signifie que chaque gouvernement accorde son soutien financier à ses ressortissants. Ainsi, le MRIFCE accorde son financement à l'équipe québécoise, et le CGF à l'équipe française.

Montant du soutien :

Les organismes coordonnateurs, ainsi que leurs partenaires, le cas échéant, doivent contribuer au moins à 50 % du financement du projet. Par conséquent, la subvention demandée ne doit pas représenter plus de 50 % du financement du projet.

Pour la partie québécoise : ce financement de contrepartie doit être apporté par les institutions, les organismes, les municipalités ou autres entités locales et régionales.

Pour la partie française : ce financement de contrepartie doit être apporté par les collectivités territoriales.

5.1. Normes et dépenses admissibles

Normes et dépenses admissibles pour la partie québécoise

Dépenses reliées aux missions

Pour l'équipe québécoise, les dépenses admissibles, qui doivent avoir un lien direct avec le projet sont les suivantes :

- frais de déplacement Québec-France aller-retour, des participants, dans le respect des barèmes financiers (voir tableau ci-après);
- allocation de séjour des participants, dans le respect des barèmes financiers (voir tableau ci-après);
- frais de transport local jusqu'à l'aéroport et déplacement local en région française, le cas échéant (voir tableau ci-après);

BARÈME FINANCIER POUR L'ÉQUIPE QUÉBÉCOISE

Mission de Québécois en FRANCE	
Allocation pour le transport international	Jusqu'à concurrence de 1000 \$
Allocation de séjour (hébergement et repas)	200 \$ par jour Maximum de 7 jours par mission
Frais de transport local (le cas échéant)	200 \$ par personne pour déplacement en région française

Autres dépenses admissibles pour la partie québécoise

Les dépenses suivantes sont admissibles, mais conditionnelles à l'autorisation préalable du conseiller responsable du dossier au MRIFCE. Elles doivent être directement en lien avec le projet de coopération :

- frais pour la réalisation d'outils de valorisation des résultats du projet (communication, publication, diffusion de l'information) préparés par un prestataire externe;
- dépenses liées à la l'organisation d'un séminaire, d'un colloque ou d'une activité assimilable entourant la mise en œuvre du projet et favorisant le réseautage et la valorisation du projet de coopération, frais de logistique entourant l'accueil des partenaires français;

Autres dépenses admissibles pour la partie québécoise*	
Frais de valorisation	Exemple : conception et impression de dépliants, publication d'articles en lien avec le projet de coopération
Frais d'organisation	Exemple : location de salle, location de matériel, location d'autobus

*Ces dépenses doivent être préalablement autorisées par le MRIFCE

Normes et dépenses admissibles pour la partie française

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien direct avec le projet.

- **Frais de déplacement :**
 - Vols internationaux aller-retour, en classe économique, entre la France et le Québec dans le respect du barème financier indiqué;
 - Frais de transport sur les territoires français et québécois :
 - Déplacement aéroport au lieu de rencontre (train, métro + RER, navette aéroport, taxi),
 - Déplacement en train et/ou en voiture à l'occasion de rencontres liées au projet,
 - Location de voiture ou de minibus selon les besoins,
 - Trajet en autocar ou en train;
- **Frais quotidiens de séjour.** Ces frais incluent les dépenses de restauration et d'hébergement;
- **Frais d'accueil** liés aux missions des partenaires du projet (hors frais de déplacement et frais quotidiens de séjour pris directement en charge par chaque partie sur sa subvention);
- **Frais de communication pour la valorisation des résultats** de la coopération (publication et diffusion de l'information). Ces activités ne pourront être admissibles au soutien du FFQCD que si elles sont réalisées par un prestataire extérieur (pas de valorisation en interne);
- **Frais liés à l'organisation d'événements**, de tournées, de colloques ou toute autre activité novatrice entourant la mise en œuvre du projet et favorisant le développement de réseaux de travail;
- **Frais liés à la création de plateforme virtuelle et de site Internet.** Ces activités ne pourront être admissibles au soutien du FFQCD que si elles sont réalisées par un prestataire extérieur (pas de valorisation en interne);
- **Autres dépenses particulières soumises à l'autorisation** préalable du Consulat général de France à Québec.

BARÈME FINANCIER POUR L'ÉQUIPE FRANÇAISE

Ce barème constitue une orientation pour l'établissement des budgets prévisionnels.
Seuls les frais réels seront pris en compte lors de l'examen des bilans de mi-parcours et final.

Mission de Français au QUÉBEC	
Montant pour le transport international en classe économique Montant maximum	Jusqu'à concurrence de 1350 €
Frais quotidien de séjour (hébergement et repas)	183 € par jour Maximum de 5 jours par mission

5.2. Dépenses non admissibles (pour les équipes française et québécoise)

Veuillez noter que, pour les deux équipes, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- toute dépense relative au financement régulier d'une organisation, de son équipement et à la rémunération de son personnel;
- les salaires et les cachets d'artiste;
- les frais pour les bagages excédentaires;
- les frais de déplacement et allocation forfaitaire pour des séjours à l'extérieur de la France ou du Québec.

5.3. Calcul du soutien financier

À l'aide des barèmes financiers et des dépenses admissibles indiquées ci-dessus, les coordonnateurs de projet québécois et français doivent remplir, pour chacune de leur équipe et pour chacune des deux années du projet, la *Grille du calcul du soutien financier* qui se trouve à la section 5 de la *Demande de soutien*.

6. Sélection des projets

Le comité d'évaluation du FFQCD, dans le cadre de la 65^e session de la CPCFQ, se réunira à la fin du premier trimestre de l'année 2015 et procédera à la sélection finale des projets. Les résultats seront communiqués dans les meilleurs délais suivant cette réunion.

Les coordonnateurs de projet québécois et français seront avisés respectivement par le MRIFCE et le CGF.

7. Évaluation à mi-parcours

Tous les projets retenus feront l'objet d'une évaluation à mi-parcours du *biennium* 2015-2016. Une **fiche de bilan à mi-parcours** doit être remplie par le coordonnateur de projet vers le 1^{er} décembre 2015. Le formulaire à remplir sera transmis aux organismes coordonnateurs du projet au moment opportun.

Le financement pour la deuxième année **ne sera pas renouvelé automatiquement** et sera accordé sur la base de cette évaluation à mi-parcours (état d'avancement du projet, utilisation et prévisions budgétaires pour la seconde année), sous réserve des disponibilités budgétaires, étant entendu que la mise en œuvre des projets n'excède pas deux ans.

8. INSTRUCTIONS POUR LE DÉPÔT D'UN PROJET

DATE DE CLÔTURE
28 septembre 2014
(23 h 59)

Les organismes coordonnateurs de projet québécois et français doivent remplir conjointement la demande de soutien et la fiche synthèse. Ils doivent également transmettre les documents décrits ci-dessous, en format compressé (ZIP), au plus tard le 28 septembre 2014 (23 h 59), par courriel, aux adresses électroniques indiquées ci-après.

Tout dossier reçu après la date limite de dépôts de projets ne sera pas considéré.

Faites parvenir par courriel tous les documents suivants en fichier compressé (ZIP) :

- ✓ la **Demande de soutien** dûment remplie (format PDF);
- ✓ la **Fiche synthèse du projet de coopération** dûment remplie (format WORD);
- ✓ Pour la partie française : **au moins une lettre d'intention d'une collectivité territoriale partenaire** qui atteste le financement de contrepartie de la part des collectivités territoriales, au moins égal au montant de la subvention demandée;
- ✓ Pour la partie québécoise : **au moins une lettre d'appui signée par une Conférence régionale des élus (CRÉ)**;
- ✓ **Curriculum vitae** du coordonnateur de projet québécois;
- ✓ **Document** présentant l'expérience professionnelle du coordonnateur de projet français.

Pour l'équipe québécoise

Le coordonnateur de projet québécois fait parvenir les documents à l'adresse électronique suivante :

- ✓ Au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :
ffqcd@mri.gouv.qc.ca

En copie conforme au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :
david.faucher-lamontagne@mamrot.gouv.qc.ca

Pour l'équipe française

Le coordonnateur de projet français fait parvenir les documents à l'adresse électronique suivante :

- ✓ Au Consulat général de France à Québec :
appelprojetsFFQCD@consulfrance-quebec.org

En copie conforme au ministère des Affaires étrangères :

martine.zeigman@diplomatie.gouv.fr

Autres renseignements :

Pour l'équipe québécoise

ffqcd@mri.gouv.qc.ca

Pour l'équipe française

appelprojetsFFQCD@consulfrance-quebec.org